



Pour choisir entre les trois grandes options – vente totale, vente en surplus ou consommation totale –, il faut d'abord savoir comment vous consommez l'électricité. Est-ce que vos périodes de consommations coïncident avec les périodes de production ? Dans la majorité des cas, le soleil est au firmament quand nous ne sommes pas chez nous et l'été est généralement la saison où l'on consomme le moins d'électricité : chauffage, éclairage, départ en vacances...

Bien connaître ses besoins

« Le modèle gagnant économiquement, mais pas le plus vertueux, serait une installation solaire asservie à un chauffe-eau thermodynamique et couplée à une piscine pour absorber la production estivale ! Le temps de retour sur investissement d'une installation de 3 kWc serait alors de 7 à 8 ans », souligne Jonathan Laloum, de Full Home Energy (FHE), une start-up de Perpignan qui propose des solutions de gestion de l'énergie. Mais l'important est de bien dimensionner le productible en fonction de ses besoins. « Mieux vaut sous-dimensionner, puis ajouter des panneaux si nécessaire », ajoute Jonathan Laloum. Il faut ensuite adapter son comportement aux heures solaires, ne pas lancer le lave-vaisselle le soir, mais plutôt à 14 h,

« Mieux vaut lancer le lave-vaisselle à 14 h que le soir. »

Si vos moyens et vos surfaces disponibles le permettent, n'installez pas moins de 3 kWc en contrat d'achat.

UNE COOPÉRATIVE CITOYENNE PRÈS DE TOULOUSE

Philippe Hilaire, retraité actif, a contacté son Agence locale de l'énergie et du climat, Soleval, pour se renseigner sur une société douteuse de pose de panneaux photovoltaïques. Son agglomération, Sico-val, lui a par la suite proposé de participer aux réflexions pour la création d'un territoire à énergie positive. Philippe est ainsi devenu, fin juin 2016, vice-président de la toute jeune association Icea (Initiative citoyenne pour une énergie alternative), transformée depuis en Scic (Société coopérative d'intérêt collectif). « Notre idée était de nous concentrer d'abord sur les toits des bâtiments publics. On a contacté 36 mairies. Une bonne quinzaine était partante, mais la difficulté était de leur faire comprendre que ça n'allait rien leur coûter, mais rien leur rapporter non plus... ou pas grand-chose et pas tout de suite ! », se souvient-il. Ce qui sera aussi le cas des citoyens ayant investi en parts sociales dans l'opération, puisque leur épargne ne sera rémunérée qu'une fois les premiers bénéficiaires réalisés. C'est-à-dire dans quatre à six ans. Les 1300 m² de toits publics équipés devraient produire environ 215 000 kWh/an. La Scic a remporté l'appel à projets « Énergies coopératives et citoyennes ». Une manne financière de plus pour atteindre rapidement l'objectif : réunir 100 000 € de financement citoyen. Fin janvier, 113 investisseurs citoyens avaient déjà réunis 57 000 €.

par exemple. Pour cela, il existe une large gamme de solutions allant du simple programmeur sur prises électriques à une « box énergie » pilotant les appareils domestiques (FHE, Comwatt, SMA, BYD, Fusion Solar...).

On voit aussi apparaître des onduleurs hybrides, capables de piloter différentes sources d'énergie (panneaux, batteries, réseau) chez Cefem Solar System ou Imeon. Néanmoins, pour François Laval, gérant de Solgie, installateur à Saint-Étienne, le pilotage coûte encore trop cher. « La domotique, c'est surtout pour se faire plaisir, estime-t-il. Je recommande principalement des installations avec un simple renvoi de l'électricité vers le ballon d'eau chaude pour 200 à 500 €. Si l'on est un passionné d'électronique, on peut se tourner vers l'association Apper Solaire. Pour une centaine d'euros, vous apprendrez à diriger les électrons solaires vers les appareils électriques au bon moment. »

Trouver un installateur de qualité

Pour monter un projet photovoltaïque, comptez environ six mois, démarches administratives incluses. La première chose à faire est de trouver le bon professionnel. Face aux nombreuses arnaques, la filière a mis en place des qualifications reconnues : QualiPV module élec, délivrée par Quali'EnR (QualiPV module bât n'est pas suffisant pour l'éligibilité à l'arrêté tarifaire) ; la qualification 5911 - ENR Photovoltaïque, délivrée par Qualibat ; et les qualifications SP1 et SP2, délivrées par Qualiélec. Néanmoins, pour Simon Ondet, directeur commercial de Solewa, « ces qualifica- ...